



Principales innovations fiscales de la Loi de finances 2024

« Baisse du taux de l'Impôt sur les sociétés de 35% à 30% pour toutes les entreprises à l'exception des entreprises pétrolières et minières bénéficiant des conventions avec l'Etat, l'industrie de transformation locale et l'énergie » Article 143 CGI

« Réduction du taux de l'Impôt sur les sociétés de 25% pour les entreprises relevant du secteur de l'industrie de transformation des produits locaux et de l'énergie (vert, hydrogène - vert et thermique) ».

Article 144 du CGI

« Nouveau taux de l'IMF de 2% sur le chiffre d'affaires mensuel hors taxes pour toutes les personnes physiques et morales, à l'exception de taux spécifiques prévus dans le cadre des conventions pétrolières et minières». Article 151 du CGI

« Taux de la TVA de 17,50% plus 10% de centimes additionnels, soit 19,50% ». Article 238 du CGI

« Taux de la TVA de 9% plus 10% de centimes additionnels, soit 9,9% pour le sucre, l'huile, le savon, le textile, le fer à béton, les produits et sous-produits de l'industrie agroalimentaire locale hors alcool ainsi que les matériels destinés à l'artisanat et à la pêche». Article 238 du CGI

« Prolongation de la période d'exonération de cinq (5) ans à dix (10) ans de la patente (100%), IMF (100%), TF (100%), TA (100%), Droit d'enregistrement (100%), base IS (100%) pour les entreprises exerçant dans les secteurs de l'élevage, l'agriculture, l'agro-industrie, le maraîchage, les énergies renouvelables, les technologies de l'information et de la communication». Article 14 LF 2024

« Prolongation de la période d'exonération de cinq (5) ans à dix (10) ans pour les investissements de plus de 250 000 000 FCFA dans les secteurs de : industrie, tourisme, recherche et exploitation minières, élevage, agriculture, pêche, hôtellerie, éducation, énergie, eau, TIC, sport, transport».

Articles 155 à 157 du CGI

« Réduction de 50% de la patente, l'IMF, Droit d'enregistrement, TF, TA, TVLP, base IS et exonération de la TVA sur acquisition d'outil de production dont le coût d'acquisition par unité égale à 50 millions». Articles 158 du CGI

« Baisse des retenues à la source sur les prestations étrangères de services de 25% à 18% ». Articles 26-XXV, 116, 123 et 857 du CGI

« Délai de 72 heures pour le paiement des impôts et taxes après mise en demeure, AMR et commandement de payer». Articles L5, L193, L199, L200, L211 et L212 du LPF

« Suppression de l'obligation de présenter la caution bancaire dans la procédure contentieuse ». Article L102 du LPF

« Retenue à la source de 7% sur les sommes versées par les Opérateurs du secteur pétrolier, minier, pétrochimie et raffinage aux sous - traitants, personnes physiques et morales résidents ou non au Tchad desdits secteurs» Article 15 du CGI

« Taux de retenue à la source sur les loyers de 15%
pour les résidents et non résidents » Article 119 du
CGI

« Prolongation de trois (3) ans à cinq (5) ans de la période des avantages fiscaux accordés aux jeunes de moins de 35 ans et groupements féminins, portant sur l'IGL (100%), la patente (100%), l'IMF (100%), TF (100%) et TA (100%) » Articles 12 et 13 LF 2024

« Prélèvement pour la sécurité alimentaire (PSA) de 400 FCFA/mois sur l'ensemble des traitements et salaires visant :

- Les salariés du public ;
- Les salariés du secteur formel privé ;
- Les salariés de nationalité tchadienne travaillant à l'étranger et cotisant à la CNPS» Articles 23 LF 2024

- « Exonération fiscale de cinq (5) ans pour les jeunes de moins de 35 ans pour l'exercice des activités ci-après : La production végétale (céréales, culture de rentes, maraichage)
- L'élevage et Pêche (gros et petit ruminant, aviculture, porciculture, apiculture, cuniculture) ;
- Le petit commerce (boutique, cabines téléphoniques) ;
- Les prestations des services (restauration, froid et climatisation, électricité, hygiène et assainissement, maçonnerie, menuiserie, Plomberie, couture, salon de coiffure, pressing, ateliers de rectification des vilebrequins, des glaces, forges ou atelier de charpenterie) ;
- Energies ;

- Numérique et Innovation TIC : (installation des antennes de télécommunication, de wifi, formation en informatique) ;
- Agroalimentaire (transformation des produits locaux) ;
- Recyclage et gestion des déchets (transformation des sachets en pavé, des pneus en brasiers, en chaussures et en chaise) ;
- Artisanat et Tourisme (vente et fabrication des statuettes, des bracelets, des porte-clés)
- Transport et Logistique (guide touristique, transport des personnes, des marchandises et leur conditionnement) ;
- Industries culturelles, artistique (y compris le mannequinat) et sportives.

- « Exonération fiscale de cinq (5) ans pour les groupements féminins pour l'exercice des activités ci-après : Sorgho en farine enrichie, lait frais en yaourt, fromage, degué ;
- Filet de viande en charlotte poivre, salé, pimenté ;
- Tomate fraîche en pelée, confiture, concentrée ;
- Gombo, ail, oignon transformés et conservés ;
- Oseille, citron, gingembre : sirop ;
- Savon local : à base de beurre de vache et karité ;
- Pommade, lait : à base de beurre de karité ;
- La production des aliments fortifiés des enfants de 0 à 24 mois ;